

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT AVEYRON



Séance du 11 septembre 2026

COMMUNE DE MANHAC

Date de convocation

04/09/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, à vingt heures quinze,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

M. Nicolas BOUTONNET été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, GANEAU Emmanuelle, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, TARROUX Candy.**Absents excusés :** POUGET Joël procuration donnée à Bernard CALMELS, THERON Camille procuration donnée à TARROUX Candy, VABRE Philippe procuration donnée à BOUTONNET Nicolas.**DEL2026-54****Adhésion de la collectivité de Manhac au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur Bernard CALMELS, Maire, expose aux membres, que la collectivité de Manhac s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.- **D'autoriser** Monsieur Bernard CALMELS, Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur Bernard CALMELS, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Madame MONTEILLET Marjorie, adjointe, comme déléguée titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Accusé de réception en préfecture

012-211201371-20260911-DEL2026_54-DE

Reçu le 14/09/2026

- De désigner Madame MARTY Sandrine, conseillère, comme déléguée suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

Nicolas BOUTONNET



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters.

Certifié exécutoire par affichage le 14/09/2026 et envoi à la Préfecture